



Ambassade d'Irlande
Service des Visas
4 Rue Rude
75116 Paris

VISA D'ETUDES

Nous vous rappelons que votre demande de visa doit d'abord être faite sur internet.

Documents à fournir pour obtenir un visa ETUDES
**MERCI DE BIEN VOULOIR NOTER QUE TOUS LES DOCUMENTS INDIQUÉS CI-DESSOUS DOIVENT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE DE DEMANDE.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ.**

Tous les documents doivent être **ORIGINAUX**. (Les documents photocopiés, faxés ou scannés ne sont pas acceptés). Pas d'agrafe. Pas de signature électronique sur les lettres originales.

Tous les documents (sauf relevés de banque et bulletins de salaire) doivent être écrits en ANGLAIS ou accompagnés d'une traduction

	Documents demandés
1.	<u>Formulaire de demande de visa</u> complété, signé et daté par le demandeur.
2.	Passeport original, valide six mois minimum après la date prévue de retour en France.
3.	Deux photos d'identité récentes, de moins de 6 mois et en couleur. Votre signature et votre numéro de demande de visa doivent figurer au dos des photos. http://www.inis.gov.ie/en/INIS/Pages/visa-application-photos
4.	Original ou copie certifiée conforme de la Carte de Séjour / Carte de Circulation pour les Mineurs / Carte Spéciale , valide trois mois minimum après la date prévue de retour en France.
5.	Paiement (chèque ou mandat à l'ordre de "Ambassade d'Irlande"). Les cartes de crédit/ débit ne sont pas acceptées. NB: Les demandeurs habitant la province doivent ajouter à leur dossier une enveloppe à leur nom et adresse, accompagnée d'un chèque de 10 euros pour un retour de leur passeport et autre document en recommandé. 4 rue Rude, 75116 Paris.
6.	<u>Une lettre datée et signée incluant vos coordonnées complètes :</u> <ul style="list-style-type: none">• Expliquant la raison pour laquelle vous souhaitez venir en Irlande• Les dates d'arrivée et de départ d'Irlande• Donnant les coordonnées de membres de votre famille qui vivent en Irlande ou dans tout autre Etat de l'Union Européenne• Si les cours que vous voulez suivre ne sont pas la suite logique de votre cursus scolaire ou professionnel, donnez des raisons valables et documentées à cette réorientation• Incluant l'engagement que vous respecterez les conditions de votre visa, que vous ne serez pas une charge pour l'Etat, et que vous quitterez le territoire à la fin de votre séjour en Irlande.

7.	<p><u>Etudes, Cours en Irlande</u> : une lettre détaillée et signée de l'école ou université d'accueil en Irlande</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmant que vous avez été accepté à une formation temps plein, avec un minimum de 15 heures de cours par semaine • Détails des cours que vous allez suivre ; lieu et durée de la formation • Le montant total des frais de scolarité et celui déjà payé à l'université • La preuve de votre logement en Irlande ; si votre logement n'est pas fourni par l'université, se référer au paragraphe 13. • Indiquant si l'université a déjà pris une assurance médicale en votre nom <p><u>Note</u> : si le montant des frais de scolarité est inférieur à 6000€, vous devez avoir effectué le paiement intégral à l'université avant de faire votre demande de visa. Si les frais de scolarité sont supérieurs à 6000€, cette somme minimum doit être payée avant votre demande de visa. Ce montant minimum est une exigence des services d'Immigration. Toutefois, l'université peut demander le paiement total des frais de scolarité.</p> <p>NB. : la lettre doit être datée de moins de 4 semaines au moment de votre demande. Pas de signature électronique sur la lettre.</p>
8.	<p><u>Justification d'absences d'activité dans le cursus scolaire</u> : entre votre dernière période de formation temps plein et le moment de la demande de visa. Si ce sont des périodes d'activité professionnelle, donnez les détails de votre emploi.</p>
9.	<p><u>Preuve du paiement des frais de scolarité</u> : une copie du virement électronique des fonds vers la banque irlandaise de l'université ou le reçu original montrant que les frais ont bien été déposés sur le compte de l'université.</p>
10.	<p><u>Preuve que vous avez les aptitudes scolaires requises pour suivre la formation choisie</u> : diplômes, résultats d'examens, etc.</p>
11.	<p><u>Preuve de votre niveau d'anglais</u> : (exception faite pour les cours d'anglais). Vous devez montrer que vous avez la capacité de participer pleinement aux cours en anglais.</p>
12. (a)	<p><u>Preuve de financement de votre voyage</u> :</p> <p>Vous devez démontrer que vous avez assez d'argent pour subvenir à vos besoins en Irlande.</p> <p>Les relevés bancaires doivent inclure les transactions des 6 derniers mois sur le compte jusqu'à la date de votre demande de visa et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • doivent être des originaux ou <u>tamponnés</u> par la banque s'ils sont imprimés d'internet • doivent montrer votre nom et adresse actuelle • montrer un solde créditeur positif. Tout grand dépôt doit être expliqué • si vous soumettez un relevé de compte d'épargne ou de dépôt, vous devez inclure une lettre originale de votre banque (sur papier à entête) confirmant que vous pouvez y retirer de l'argent. <p>Il n'y a aucun montant minimum de fonds qui aboutisse à l'approbation ou refus de votre demande de visa. L'officier consulaire décidera si oui ou non vous avez assez de fonds selon la base de vos circonstances personnelles.</p>

(b)	<p><u>Si un ami ou un membre de votre famille en Irlande vous aide pour le financement : y compris les Irlandais</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • preuve des fonds sous forme de relevés de compte bancaire comme demandée au paragraphe 12(a) • une lettre originale datée et signée confirmant qu'ils vous prennent en charge pendant la durée de votre séjour ; preuve de votre relation avec votre hôte ainsi que leur pièce d'identité. • s'ils sont employés : <ul style="list-style-type: none"> ◆ 3 dernières fiches de paie ◆ Dernière P60 (document fiscal) ◆ Une lettre de leur employeur qui confirme leur emploi • Vous devez aussi inclure vos 6 derniers relevés de compte bancaire <p><u>Si une tierce personne (coordonnées complètes demandées) couvre vos frais de séjour</u>, vous devez montrer comment vous connaissez cette personne. Vous devez inclure les 3 dernières fiches de paie ainsi que les 6 derniers relevés de compte bancaire de votre sponsor et de vous-même ainsi qu'une lettre originale, datée et signée indiquant qu'il/elle assure le financement de votre séjour et sa pièce d'identité.</p>
13.	<p><u>Hébergement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de réservation d'hôtel, chambre d'hôte, B&B, auberge de jeunesse (email accepté) • Ou si vous séjournez chez un hôte, une lettre d'invitation confirmant les détails de l'hébergement (nom complet de l'hôte, adresse en Irlande et dates du séjour) et que vous pouvez rester chez lui. Doit être inclut avec la lettre, un justificatif de domicile original (pas d'imprimé internet) de moins de 6 mois (facture d'électricité, de gaz, téléphone fixe, internet) ainsi que la photocopie de son passeport (et GNIB Card si n'est ressortissant de l'UE) <p>S'il y a plusieurs réservations, chacune doit montrer les dates et adresses de séjour.</p>
14.	<p><u>Preuves de votre retour en France :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. vos 3 dernières fiches de paie 2. une lettre de votre employeur qui montre depuis combien de temps vous travaillez, les dates de vos congés et la date de votre retour à votre poste. Sur cette lettre doit être aussi mentionné si les frais de séjour en Irlande sont pris en charge par l'employeur. <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes un travailleur indépendant : les comptes financiers les plus récents, la dernière déclaration de revenus originale, la confirmation de paiements de clients lors de ces 6 derniers mois ainsi que le KBis • <u>Si vous êtes étudiant</u>, une lettre de votre école/université qui établit quelle formation vous suivez, depuis combien d'années et combien de semestres/ années il vous reste à faire. Sur cette lettre doit être aussi mentionné si les frais de séjour en Irlande sont pris en charge par l'université. 3. Si vous avez de la famille en France, vous devez prouver votre retour : <ul style="list-style-type: none"> • Description de votre situation familiale (marié, divorcé, séparé, veuf, pacsé, en concubinage), avec des enfants ou des personnes à charge (parents âgés). • Si vous êtes marié et que votre époux/se ne vient pas en Irlande avec vous, vous devez joindre l'original de certificat de mariage ou le livret de famille • Si vous avez des enfants de moins de 18 ans et qu'ils ne voyagent pas avec vous, vous devez joindre l'original de leurs certificats de naissance ou le livret de famille. 4. Preuve de propriété ou de location : titre de propriété/ contrat de location. <p>NB. : la lettre doit être datée de moins de 4 semaines au moment de votre demande.</p>

	Pas de signature électronique sur la lettre.
15.	Détails de toute demande de visa irlandais que vous avez demandé précédemment, y compris les refus. Si un visa d'entrée dans un autre pays vous a été refusé, merci d'en indiquer les détails. La lettre originale de refus des autorités de ce pays doit être fournie avec votre demande.
16.	<u>Assurance-voyage/ médicale</u> : (pas la carte européenne d'assurance maladie ou la Carte Vitale) Si votre visa est accordé, vous devez obtenir une assurance-voyage avant de partir. Vous ne pourrez pas entrer en Irlande sans cette assurance. Dans certains cas, on peut vous demander de présenter une preuve de cette assurance-voyage avant que le visa soit accordé. <u>Les étudiants, retraités et personnes sans emploi</u> sont tenus d'avoir une attestation d'assurance médicale mentionnant une <u>couverture accident et rapatriement</u> sur la période du séjour en Irlande.
17.	Votre ATTESTION de BOURSE si vous en êtes bénéficiaire

L'officier consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents si nécessaire. La remise d'un dossier complet ne garantit pas l'obtention future d'un visa. Note : les visas vacances/visites ne sont délivrés que dans le cadre d'un court séjour en Irlande. La durée du séjour est déterminée par l'officier d'immigration du port d'entrée ; **DANS AUCUN CAS, ELLE N'EXCEDERA 90 JOURS.** Il vous est impossible de prolonger votre séjour au-delà de 90 jours. Vous devez quitter l'Irlande à la date prévue de votre retour en France (ou avant cette date). Cette date est déterminée par l'officier d'immigration et est indiquée sur votre passeport. (Les dates de votre visa se réfèrent aux dates pendant lesquelles il vous est possible d'entrer sur le territoire irlandais).